COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 27 juin 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20

M. Laurent PEYRONDET, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

M. Adrien DEBEVER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE.

Absentes et non représentées : 2

Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ (excusées).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL03072024-24 : Création de places d'hébergement pour les travailleurs saisonniers au camping municipal – Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur Jean-François BEAUCAMP

Le territoire de Lacanau est marqué par une activité économique saisonnière étalée d'avril à octobre. Les employeurs publics et privés éprouvent des difficultés de recrutement en raison du manque de logements disponibles (les logements disponibles sont inabordables car prévus pour de la location touristique).
En réponse à cette problématique, la ville de Lacanau a décidé d'augmenter la capacité de son camping en créant de nouveaux emplacements réservés aux travailleurs saisonniers.
Le projet d'extension est situé dans la continuité du camping existant « les Jardins du Littoral » dans le quartier de la zone d'activité du « village » du Huga. 126 nouveaux emplacements sont prévus. Cette extension du camping municipal est une nécessité d'intérêt général.
Trois publics sont ici ciblés :

- Les saisonniers des entreprises locales (restauration, hôtellerie, commerces)
- Les maîtres-nageurs sauveteurs recrutés par l'intercommunalité
- Les gendarmes nationaux déployé en renfort estival

L'extension du camping permettra d'augmenter le nombre de place et d'améliorer les conditions d'accueil pour les saisonniers.
La Région Nouvelle-Aquitaine soutien le développement de l'offre en logements et hébergements pour les travailleurs saisonniers au travers d'un appel à projet spécifique. Il comporte deux volets : l'un pour la structure (5 000 € par place construite pour les saisonniers), l'autre pour les aménagements comme la viabilisation.
Il est proposé de solliciter la Région au titre des deux volets, à hauteur respectivement de 150 000 € et 100 000 €.

Le plan de financement du projet est joint en annexe.

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 26 juin

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
11 JUIL. 2024
N° 033 213 302 144 2024
07M-DL03072024-24-DE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 11 JUIL. 2024 Certifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 11 JUIL. 2024